

222C2237
FR0011799907-FS0765

22 septembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GENOMIC VISION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 septembre 2022, M. Bruno Chalom Sayada a déclaré avoir franchi directement et indirectement en hausse, le 21 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENOMIC VISION et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Valentin Capital Management¹ et Advanced Biological Laboratories SA¹ qu'il contrôle, 4 496 370 actions GENOMIC VISION représentant autant de droits de vote, soit 6,50% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Valentin Capital Management	2 308 085	3,34
Advanced Biological Laboratories	1 538 285	2,22
M. Bruno Chalom Sayada	650 000	0,94
Total M. Bruno Chalom Sayada	4 496 370	6,50

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GENOMIC VISION sur le marché.

¹ Société anonyme de droit luxembourgeois (sise 52-54 avenue du X Septembre, L 2550, Luxembourg) contrôlée par M. Bruno Chalom Sayada.

² Sur la base d'un capital composé de 69 181 364 actions représentant autant de droits de vote (selon le déclarant), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.